
MIRJANA ŽIVOJINOVIĆ

SUR LES ECCLÉSIASTIQUES D'APRES
LES DOCUMENTS ATHONITES

D'après les documents disponibles, les ecclésiastiques (*ekklēsiastikoi*), dans les actes serbes *cr'kovnici* — prêtres et officiers de l'église de la Mèse et des églises conventuelles —, n'apparaissent comme signataires d'actes du Prôtaton, à la différence des économès, des ecclésiarches ou des épitérètes,¹ qu'à partir du XIV^e siècle. Ceci pourrait indiquer qu'ils n'étaient jusque là nullement impliqués dans la gestion des affaires administratives de l'Athos, d'où le caractère très rare et succinct des données les concernant. Nous essaierons ici, sur la base de toutes les mentions et signatures de titulaires de cette fonction, ainsi qu'à l'observation des données sur leurs cellules et vignes à Karyés, de revenir sur leur apparition, d'établir la place qu'ils occupaient dans la hiérarchie des officiers du Prôtaton et dans les assemblées conventuelles, ainsi que les tâches qui leur étaient imparties.

Les ecclésiastiques de l'église du protaton

Les ecclésiastiques du Prôtaton sont des moines et hiéromoines que les «monastères de la Sainte Montagne, comme cela est l'usage, envoient à la Laure de Karyés» est-il précisé dans un acte de juin 1377.² Il est donc question d'une pratique très ancienne — à savoir l'obligation faite aux monastères les plus riches, donc à ceux pouvant en supporter la charge, d'entretenir un ecclésiastique à Karyés.³ La plus ancienne donnée attestant cette pratique figure dans un acte du prôtos Paul de juillet 1089 qui, statuant sur les droits et la position du monastère rénové de Xénophon dans la hiérarchie des

¹ Cf. Archives de l'Athos VII: *Actes du Prôtaton*, éd. dipl. par Denise Papachryssanthou, Paris 1975, 153—161; cit. *Prôtaton*.

² Archives de l'Athos II²: *Actes de Kuthumus*, éd. dipl. par P. Lemerle, Paris 1988, no 35, l. 33—35: ...καὶ πάντων τῶν τιμίων ἐκκλησιαστικῶν τῶν τε ἱερομονάχων καὶ μοναχῶν οὓς αἱ ἄγλαι τοῦ ἁγίου ὄρους μοναὶ εἰς τὴν λαύραν ταύτην ὡς ἔθος ἐξαποστέλουσι.

³ Conclusion déjà avancée par D. Papachryssanthou, *Prôtaton*, 123.

monastères athonites, a enjoint ce monastère «de déléguer un prêtre timide auprès de l'église de la Mésè, qui ne perturbera nullement la vie des anciens» (Ἔχειν ὀφείλεις καὶ κληρικὸν ἕνα ἐν τῇ ἐκκλησίᾳ τῆς Μέσεως εὐλαβῆ, τοῦ μὴ προσφέρειν σκάνδαλα τοῖς γέρουσι).⁴ Le fait que Xénophon, à la suite de sa restauration entreprise dans les dernières années de la huitième décennie du XI^{ème} siècle par le grand drongaire Stéphanos, alors moine Syméon, s'était élevé, de modeste établissement qu'il était, au rang des grands monastères athonites ressort, d'après ce document, de la place (καθέδρα) que son higoumène occupait au Conseil du prôtos, ainsi que de la stalle correspondant lui revenant dans l'église de la Mésè où il se tenait avec ses moines.⁵

Si, comme nous le verrons dans la suite plus loin, d'autres monastères du rang de Xénophon, tels que Docheiariou, Philothéou, St-Pantéléémôn, Xéropotamou ou Esphigménou, envoyaient, eux aussi, un ecclésiastique à Karyés, cela était le cas, déjà auparavant, pour les monastères les plus grands et les plus riches — la Grande Lavra, Vatopédi, Iviron et Chilandar. Bien que la première donnée connue rapportant que sur les 12 ecclésiastiques de l'église du Prôtaton, 4 étaient envoyés par les plus grands monastères, alors que les 8 autres venaient des autres monastères, ne date que du XV^{ème} siècle,⁶ nous considérons que ces monastères étaient tenus à cette obligation depuis une époque bien antérieure, certains depuis leur fondation, d'autres depuis leur rénovation, etc. Il convient, en effet, d'avoir en vu le caractère conservateur de l'Athos s'agissant des usages, et en particulier des *typika*, et la valeur durable que s'y voyait conférer toute décision portée par des documents officiels. En tout état de cause, le *kellion* à Karyés, ainsi que la vigne voisine, qu'un monastère recevait du Prôtaton pour assurer le séjour et les besoins de l'ecclésiastique délégué auprès de l'église de la Mésè, devenaient sa propriété durable, comme cela était le cas pour tout autre bien concédé ou offert, tant à l'Athos qu'en dehors de la presqu'île.⁷ Toutefois, lorsque ces *kellia* d'ecclésiastiques venaient à tomber en délabrement, soit à la suite de leurs dévastations par les pirates turcs, à cause, semble-t-il, de la facilité d'accès à Karyés, ou en raison des difficultés auxquelles étaient confrontés leurs monastères, on note que les moines demandaient au Prôtaton la permission de les renouveler. Ceci ressort, entre autres, assez clairement des exemples relatifs aux *kellia* de Docheiariou et de Xéropotamou.

⁴ Archives de l'Athos XV: *Actes de Xénophon*, éd. dipl. par Denise Papachryssanthou, Paris 1986, no 1, l. 181—182; cit. *Xénophon*.

⁵ L'higoumène de Xénophon devait siéger à côté de l'higoumène du monastère des Amalfénôn, et, en cas d'absence de ce dernier, à côté de l'higoumène de Vatopédi : *Xénophon*, no 1, l. 175—178.

⁶ Ph. Meyer, *Die Haupturkunden für die Geschichte der Athosklöster*, Leipzig 1894, p. 198, l. 10—14; cit. Meyer, *Haupturkunden*. Le texte connu comme Νόμος καὶ Τύπος, établi vers la fin du XV^e siècle dans le but de renforcer la position très affaiblie du prôtos (cf. Dionysia Papachryssanthou, Ὁ Αθωνικὸς μοναχισμὸς, ἀρχὲς καὶ ὀργάνωση, Athènes 1992, 315, n. 127; cit. Papachryssanthou, Μοναχισμὸς, trad. D. Papahrisantu, *Atonsko monaštvo. Počeci i organizacija*, Beograd 2003, 231, n. 127; cit. Papahrisantu, *Monaštvo*), de sorte que nous n'avons aucune raison de douter de l'exactitude des données concernant les ecclésiastiques.

⁷ L'opinion déjà exposée par D. Vamvakas, *Note sur l'ancien monastère Athonite de Kaproulis*, Byzantion 50/2, 1980, 627.

Victime des fréquentes incursions des Agarènes, le *kellion* de Docheiariou, situé à l'intérieur du *kathisma* de Karyés, est tombé en ruines dans la seconde moitié du XIV^{ème} siècle, raison pour laquelle ce monastère a «négligé l'envoi, comme cela était l'usage, d'un ecclésiastique» (...ἡμέλει ἔξαποστέλλειν ὡς ἕθός ἐκκλησιαστικόν) pour l'église du Prôtaton.⁸ Constatant cette situation, ainsi que le fait que Docheiariou n'avait pas reçu de vigne pour l'ecclésiastique (...οὐδε ἀμπέλιον ἔλαχεν ἔχειν τὸ τῆς τοιαύτης μονῆς ἐκκλησιαστικόν) le moine Iósaph a décidé d'affecter pour les besoins de l'ecclésiastique de Docheiariou un *kellion* qu'il a fait construire à ses propres frais, ainsi que la vigne qu'il avait lui-même plantée.⁹ Ayant accepté la requête de Iósaph, ainsi que celle, portant sur la même affaire, que lui avaient adressée les moines de Docheiariou, le prôtos Charitôn a remis, en juillet 1378, le dit *kellion* et la vigne sise à proximité de ce dernier (τὸ ... κελλίον καὶ τὸ σχεδίως ῥηθὲν ἀμπέλιον) à Docheiariou ôtant ainsi à ce monastère la possibilité d'invoquer l'absence d'habitation pour justifier le non envoi d'un ecclésiastique à Karyés.¹⁰ L'acte du prôtos Charitôn stipule que la vigne en question est plantée à proximité du *kellion* de l'ecclésiarque et du *kellion* de Kaproullé.¹¹ Ce dernier semble pouvoir être identifié avec l'actuel *konaki* de Simonopetra à Karyés, lui-même voisin de Saint-Etienne, l'actuel *konaki* de Dionysiou.¹² Lorsque Docheiariou s'est retrouvé déserté durant plusieurs années au début du XV^{ème} siècle¹³ son *ekklēsiastikon kellion* sis au Prôtaton a connu une nouvelle période de délabrement. En conséquence, les moines de ce monastère ont demandé en 1514 le droit de le renouveler.¹⁴ Après que le prôtos et les anciens ont soigneusement examiné cette demande ils ont affecté à Docheiariou un emplacement situé entre l'*ekklēsiastikon kellion* de Philothéou et celui du monastère des Russes.¹⁵ Outre le prôtos Joseph, trois représentants de Philothéou et autant du monastère des Russes, l'acte délivré mentionne également les représentants des petits monastères voisins (ἐκ τῶν γειτόνων), de Makrou et de Kaproullé, qui, avec les autres représentants réunis à l'occasion, ont établi les fondations du *kellion*.

Une donnée nous informant sur la restauration du *kellion* ecclésiastique de Xeropotamou à Karyés date, elle aussi, du XVI^{ème} siècle. Nous y apprenons qu'en juillet 1539 s'est tenue une grande assemblée des Hagiorites au retour de l'ancien prôtos Eustratios qui ramenait de Moldo-Valachie des subsides

⁸ Archives de l'Atchos XIII : *Actes de Docheiariou*, éd. dipl. par N. Oikonomidès, Paris 1984, no 46, l. 1—4; cit. *Docheiariou*.

⁹ *Ibid.* l. 4—13.

¹⁰ *Ibid.* l. 15—19.

¹¹ *Ibid.* l. 13—14.

¹² Vamvakas, loc. cit.

¹³ Cf. Ch. Kténas, "Ὁ πρῶτος τοῦ Ἀγ. Ὁρους Ἄθω καὶ ἡ «Μεγάλη Μέση» ἡ «Σύναξις», *ΕΕΒΣ* 6, 1929, 279.

¹⁴ *Ibid.* no 29, l. 1—3.

¹⁵ *Ibid.* l. 3—6: ...καὶ δὴ ἐπερωτήσας τὸν τε πρῶτον καὶ τοὺς γέροντας τοὺς ἐπ' ἀκριβῶς ἐπιστάντας τὸν τόπον ἐπέδειξαν αὐτῇ τὸν τόπον τὸ ἀναμεταξὺ τὸ κελλίον τὸ ἐκκλησιαστικόν τοῦ Φιλοθέου τὸ μοναστήριον καὶ τὸ ἐκκλησιαστικόν τὸ κελλίον τῶν Ῥωσῶν.

destinés à tous les monastères et aux *kellia*.¹⁶ Lors de cette réunion, à laquelle participaient outre le prôtos Gabriel, les higoumènes, prohigoumènes et *gérontes* d'une vingtaine de monastères athonites, il semble qu'a été tout d'abord abordé un problème concernant les ecclésiastiques de l'église du Prôtaton (ἀνάφεραν περὶ ἐκκλησιαστικῶν τῆ ἐκκλησίας τοῦ προτάτου).¹⁷ Les représentants de Xéropotamou, le prohigoumène Germanos et le *gérôn* Christophoros, ont ensuite exposé que leur monastère ne possédait aucun *kellion* pour leur ecclésiastique (...ὄτι κελλίον ἐκκλησιαστικὸν οὐδὲν ἔχωμεν). Il leur a été répondu qu'il serait procédé à l'érection d'un *kellion* et qu'ils pourraient /alors/ y détacher un ecclésiastique (ὁκοδομήσεται τὸ κελλίον καὶ βάλετε ἐκκλησιαστικόν). Il ne s'agissait en fait que de la restauration d'un *kellion ekklēsiastikon* comme cela ressort de la suite du texte où il est dit que l'établissement en question se trouvait «entre le *kellion ekklēsiastikon* de Philothéou et celui d'Esphigménou, comme cela a été attesté par tous».¹⁸ C'est donc ce *kellion*, situé derrière l'autel de la grande église, que les moines de Xéropotamou ont obtenu le droit d'ériger au même endroit (ἀπὸ τοῦ νῦν νὰ ἔχουσι ἄδιαν οἱ Ξεροποταμινοὶ νὰ ὁκοδομίσωσι τὸ ἑαυτὸν κελλίον ἀναμέσα τὸ Φιλοθεΐτικον καὶ τοῦ Ἐσφιγμένου ὀπίσω τοῦ βίματος τῆς μεγάλης ἐκκλησίας).¹⁹

Les vignes que possédaient les monastères à Karyés ont partagé le destin des *kellia ekklēsiastika*. Nous exposerons ici le cas de la vigne de Xénophon. Dans son acte de juillet 1089, faisant immédiatement suite à son injonction à Xénophon d'envoyer «un clerc timide» pour l'église de la Mésè, le prôtos Paul précise que ce monastère doit posséder une vigne de 2 modioi dans les environs du Siège de Karyés pour subvenir à l'entretien du «*kelliote* timide» (...κυβερνήσεως χάριν τοῦ εὐβλαβοῦς κελλιῶτου) et qu'excepté cette vigne il ne doit jamais y acquérir une autre vigne.²⁰ Nous pensons que cette vigne était destinée au clerc qui séjournait à Karyés en tant que *kelliote*.²¹ Toutefois, du fait de la négligence des moines, la vigne que Xénophon «possédait depuis de nombreuses années» au Siège de Karyés (πρὸ χρόνων πολλῶν ἀμπέλιον ἐκέκτητο ἐν τῷ τῆ Μέσεως τόπῳ) a progressivement déperlé, de sorte qu'au début du XIV^e siècle, il n'était plus possible de déterminer avec précision l'endroit où elle avait été plantée. De fait, l'higoumène de Xénophon, l'hiéromoine Barlaam, a demandé avec

¹⁶ Acte inédit, photo: Collège de France: ἤφερε ψηχικὸν ... ἄσπρα καὶ ἐδιεμέρισαν αὐτὰ εἰς ὅλα τὰ μοναστήρια καὶ τὰ κελλία. Je tiens à remercier ma collègue Vassiliki Kravari qui m'a facilité l'accès à ce document. Il est déjà connu de J. Bompaire, *Actes du Congrès international d'études byzantines II*. Ochrid 10—16. Septembre 1961, Beograd 1964, 539 et de P. Nasturel, *Le Mont Athos et les Roumains*, Roma 1986, 298—299.

¹⁷ Le texte est ici partiellement illisible. Il est question d'une obligation de donation, peut-être de versement d'une certaine somme d'argent, aux ecclésiastiques de l'église du Prôtaton, faite aux monastères en vertu d'une décision écrite.

¹⁸ Ibid: ...τὸ δὲ τὸ κελλίον αὐτὸν ἐκκλησιαστικὸν ἦτον ἀναμέσα τὸ Φιλοθεΐτικον τὸ ἐκκλησιαστικὸν καὶ τοῦ Ἐσφιγμένου, ὡς ἐμαρτυρήθει ὑπὸ πάντων.

¹⁹ Ibid.

²⁰ *Xénophon*, no 1, l. 181—184: ...ἔχειν δὲ μόνου καὶ τὸν διμοδιεῖον ἀμπελῶνα ἐν τῇ τῆς Μέσεως περιοχῇ...

²¹ V. au-dessus et n. 4.

insistance, avant mai 1316, au prôtos Isaac que fût accordée à son monastère une vigne d'une superficie égale, prise parmi celles de la Mésè, ou un terrain en friche situé à peu près au même endroit.²² Qu'il est bien ici question de la vigne obtenue par l'acte de 1089 ressort du fait que Barlaam a alors présenté un acte du feu prôtos Paul dans lequel sont consignées en détail toutes les possessions de Xénophon, y compris cette vigne.²³ En conséquence, le prôtos avec son Conseil cède à Xénophon, en mai 1316, une terre en friche de 2 modioi, sise près des vignes de la Mésè, pour que les moines de ce monastère y plantent une nouvelle vigne, à la place de l'ancienne, et qu'ils la possèdent sans entraves ni charge (...ὥστε φυτεῦσαι αὐτὴν καὶ ἀντὶ τοῦ παλαιοῦ ἀνεγεῖραι καὶ διὰ παντῶς νέμεσθαι ἀκωλύτως), car il est considéré, en vertu de l'acte du prôtos Paul, qu' on restitue au monastère une terre lui appartenant et, même si cette terre était estimée comme appartenant à la Mésè, les moines ne seront soumis à aucune redevance,²⁴ vraisemblablement en raison de la nécessité d'entretenir le clerc de Xénophon rattaché à l'église de la laure de Karyés.

Avec le temps, le *kellion* dans lequel vivait un ecclésiastique, et la vigne qui lui est rattachée ont fini par être désignés par l'épithète *ekklēstastikon*. Toutefois, alors que nous trouvons un premier *ampélion ekklēstastikon*, déjà en juillet 1378, dans l'acte du prôtos Dorothee,²⁵ s'agissant des *kellia* cette qualification, à notre connaissance, n'apparaît pas avant le XVIème siècle, à savoir deux actes datés de 1514 et 1539. Les *kellia* à Karyés de plusieurs monastères — Docheiariou, Philothéou, St-Pantéléemôn (des Russes), Xèropotamou et Esphigménou, y sont, en l'occurrence, régulièrement qualifiés d'*ekklēstastika*.²⁶ Nous pouvons également y ajouter un acte de 1561/1562 faisant état de l'*Ekklēstastikon kellion* de Lavra à Karyés.²⁷

L'entretien des ecclésiastiques. — Outre une certaine somme d'argent que les monastères du Mont Athos étaient, peut-être, tenus de verser pour l'entretien des ecclésiastiques de l'église du Prôtaton,²⁸ ils subvenaient également à leurs besoins en leur fournissant une certaine quantité de denrées, à l'exclusion du vin. Cette exception ressort du fait que le vin ne figure pas au nombre des denrées que les ecclésiastiques recevaient chaque mois, d'après le document de la fin du XVème siècle, de leurs monastères : une mesure de

²² *Ibid*, no 11, l. 1—5. Sur Barlaam, qui était l'higoumène de Xénophon de 1312 à 1325, cf. *Ibid*, 47.

²³ *Ibid*, no 11, 5—10: ...ὑπεδείκνυ γὰρ καὶ γράμμα ἡμῖν εἰς τὴν τῆς ἀληθείας παράστασιν τοῦ μακαρίτου ἐκείνου καὶ ὁσιωτάτου πρώτου κυροῦ Παύλου, ἐν ᾧ εἰσι πάντα τὰ τῆς μονῆς ἐμπεριελημμένα λεπτομερῶς καὶ αὐτὸ δὴ μετὰ τῶν ἄλλων τὸ βῆθρον διμοδιαῖον ἀμπέλιον.

²⁴ *Ibid*, l. 10 sqq.

²⁵ *Docheiariou*, no 46, l. 12—13..

²⁶ V. au-dessus et n. 14, 15 et 18.

²⁷ D'après Papachryssanthou, *Ἀθωνικὸς μοναχισμὸς*, p. 316, n. 127 ; trad. Papahrisantu, *Atonsko monaštvo*, p. 231, n. 127. Cf. *Lavra I*, App. II, l. 78: ἕτερον κελλίον τὸ Εἰκκλησιαστικόν (τὸ ἐντὸς τῶν Καρυῶν κοιμητήριον).

²⁸ V. au-dessus, n. 17.

farine et une remise d'huile, ainsi que de la cire et de l'encens.²⁹ Qui plus est, la formule *ekklēsiastikon ampēlion* montre que cette vigne était rattachée à l'ecclésiastique qui en recevait le vin nécessaire pour la célébration de la liturgie.

Les ecclésiastiques du XIV^{ème} siècle. — Nous connaissons uniquement trois ecclésiastiques figurant comme signataires d'actes du prôtos et de son Conseil aux côtés d'autres officiers du Prôtaton, proches d'eux par leur rang et leurs fonctions, ainsi que de représentants d'établissements situés pour la plupart dans les environs de Karyés. Il y est question de la concession à certains monastères athonites de biens sis le plus souvent à Karyés (1316, 1366, 1375) et, pour un quatrième acte, de la confirmation de l'achat d'un tel bien à Karyés (1377). Le *pêcheur* Mélétios est tout d'abord l'avant dernier signataire de l'acte déjà mentionné du prôtos Isaac de mai 1316.³⁰ Il est significatif que ce Mélétios, premier ecclésiastique connu, «sûrement de l'église de Karyés»,³¹ portant ce titre, ne mentionne pas qu'il est officier de Karyés, à la différence de l'ecclésiarque,³² de l'épistémonarque³³ et du paraecclésiarque,³⁴ également signataires de ce document.

Le second de ces ecclésiastiques, le moine Iôv, signe en dernier un acte du prôtos Dorothée et des *gérontes*, qui rattache au monastère des Russes, en janvier 1366, le *kellion* du papes Kornélios avec son olivier.³⁵ Ce Iôv semble avoir été amené au Prôtaton par le prôtos serbe Dorothée, comme son homme de confiance, de sorte qu'il y apparaît comme le *cr'kovnik prôtov*, après les

²⁹ Meyer, *Haupturkunden*, p. 198, l. 14—16 ; sur ce document, v. ci-dessus, n. 6. Sur la mesure (*mouzourion*, *mazourion*), cf. E. Schilbach, *Byzantinische Metrologie*, München, 1970, 139.

³⁰ *Xénophon*, no 11, l. 28: † Μελέτιος ἀμαρτωλὸς καὶ ἐκκλησιαστικὸς καὶ αὐτὸς ὑπέγραψα †

³¹ Cf. Remarque déjà faite par D. Papachryssanthou : *Xénophon*, p. 117. Sont également signataires l'épitérète Kallistos en janvier 1375 et les deux anciens épitérètes Iôakeim et Kallistos en juillet 1377, qui ne précisent pas être officiers de Karyés (v. au-dessous, n. 42, 45).

³² *Xénophon*, no 11, l. 25: ...Niphon ecclésiarque τῆς σεβασμίας μεγάλης λαύρας τῶν Καρεῶν signe après le prôtos Isaac, l'higoumène d'Alypiou et les proistaménoi de Rabdouchou et de Rabda (*Xénophon*, no 11, l. 19-24). Sur l'emplacement de Rabdouchou dans la région de Karyés, cf. Archives de l'Athos XVII, *Actes du Pantocrator*, éd. dipl. par Vassiliki Kravari, Paris 1991, 29-30. L'établissement de Rabda "était situé à proximité de Karyés", cf. Archives de l'Athos XIV, *Actes d'Iviron I*, éd. dipl. par J. Lefort et al., Paris 1995, 204.

³³ Ibid, l. 27: Hilariôn ... épistémonarque de la grande laure de Karyés signe entre l'higoumène de Xystré (l. 26), dont la signature suit celle de l'ecclésiarque (v. au-dessus, n. 32); Hilariôn est le seul épistémonarque portant ce titre connu dans les dossiers des monastères athonites. Attendu que "les fonctions de l'épistémonarchès étant ailleurs comparables à celles de l'officier qu'on appelle à l'Athos l'épitérète, — Papachryssanthou se demande — si Hilariôn, qui signe en 1316 avec ce titre, n'est pas un épitérète qui voulut user d'un terme moins banal" (cf. *Prôtaton*, 150). Le *monydron* de Xystré est identique à l'actuel Serai de Karyés, cf. Archives de l'Athos IX, *Actes de Kastamonitou*, éd. dipl. par N. Oikonomidès, Paris 1978, 47; cit. *Iviron I*.

³⁴ Ibid, 29: Naucratis ... *paraecclésiarque* de Karyés signe le dernier, c.-à-d. après l'ecclésiastique (v. au-dessus, n. 30); il est aussi le seul officier de Karyés, portant ce titre, connu dans les dossiers athonites, cf. *Xénophon*, 117.

³⁵ Archives de l'Athos XII, *Actes de Saint-Pantéléèmon*, éd. dipl. par P. Lemerle et al., Paris 1982, no 14, l. 25: † Іѡв монахъ цръковникъ прѣговъ †; cit. Pantéléèmon.

signatures des higoumènes de trois petits monastères et de trois officiers du Prôtaton, à savoir l'ecclésiarque,³⁶ l'épitérète³⁷ et le domestique du choeur droit.³⁸

Finalement, le moine Damianos, ecclésiastique de Chilandar, est le dernier signataire³⁹ de l'acte par lequel le prôtos Gerasimos avec son Conseil cède en janvier 1375, de façon irrévocable, le *kellion* Plakas à Chilandar.⁴⁰ Excepté Damianos, parmi les autres officiers du Prôtaton, ce document a été signé par l'ecclésiarque⁴¹ et l'épitérète.⁴² Deux ans plus tard, en juillet 1377, ce même Damianos signe en dernier, en tant qu'hiéromoine et ecclésiastique de Chilandar, un acte par lequel l'hiéromoine Daniel lègue un des étages de son *kellion* à Karyés au Prôtaton alors qu'il vend le second à Chilandar.⁴³ Outre par le prôtos Charitôn, cet acte de donation et de vente a été homologué par les signatures des higoumènes de deux petits monastères⁴⁴ et, parmi les officiers du Prôtaton, des deux anciens épitérètes,⁴⁵ du grand

³⁶ Ibid, l. 18: L'hiéromoine Kyrillos ... ecclésiarque de Karyés, signe le premier après le prôtos.

³⁷ Ibid, l. 20 : L'hiéromoine Ióannikios ... épitérète de la Sainte Montagne, signe après le moine Théophilos Plakas (l.19), dont la signature suit première celle de l'ecclésiarque; Papachryssanthou (*Monacismos*, 411, n. 318; 413, n. 326; trad. *Monaštvo*, 302, n. 318; 303, n. 326) remarque que ce Théophilos Plakas signe parfois o' pote. Plaka/j et attire l'attention sur le fait qu'entre 1347 et 1377 un Théophilos ou plusieurs moines portant ce même nom signent vingtaine de document.

³⁸ Ibid, l. 23: Le moine Iakôbos domestikos du coeur droit, officier «chargé de la fonction ecclésiastique dans l'église du Prôtaton», cf. *Pantelèemôn*, 113. Il a posé sa signature parmi les signatures des higoumènes de Pseudaki, de Chana (l. 21, 22) et celle de l'higoumène de Stéphanou (l.24), petits établissements dont l'emplacement devait plus ou moins se trouver dans les environs de Karyés.

³⁹ Petit, *Chilandar*, no 156, l. 50: † Δαμιανὸς μοναχὸς καὶ ἐκκλησιαστικὸς τοῦ Χιλανταρίου.

⁴⁰ Les signatures du moine Théophilos Plakas (l. 44), venant après celle du prôtos et de l'ecclésiarque-a, plutôt inattendues sur ce document, ainsi que sur l'acte de juillet 1377 (v. au-dessous, n. 44), révèlent qu'il était très certainement un personnage influent et respecté au Prôtaton. En l'occurrence très rares sont «exemples de représentants de couvents dépendants qui signent des actes établis au Prôtaton»: *Xénophon*, no 18, l. 57 et cf. Ibid, 9, n. 7.

⁴¹ Ibid, l. 43: L'hiéromoine Kyrillos, ecclésiarque de Karyés, signe le premier après le prôtos.

⁴² Ibid, l. 47: L'épitérète Kallistos signe après les moines Théophilos-a (v. au-dessus, n. 37, 40), Ióannikios (l. 45; qui est n'est pas connu d'ailleurs) et Iónas Komatas (l. 46), que nous supposons être représentant du monastère du même nom (sur le nom Kommatas, cf. *Prôtaton*, p. 158, n. 445), et avant l'hiéromoine Ménas, scribe de cet acte (l. 48-49), et l'ecclésiastique, dernier signataire (v. au-dessus, n. 39).

⁴³ Chil. Suppl., no 9, l. 38-39: † Ὁ ἐλάχιστος ἐν ἱερομονάχοις Δαμιανὸς καὶ ἐκκλησιαστικὸς τῆς σεβασμίας βασιλικῆς μονῆς τοῦ Χελανταρίου †

⁴⁴ Le moine Théophilos Plakas (l. 31, v. au-dessus, n. 42) signe le premier après le prôtos Charitôn, métropolitte d'Oungrovlachie (l. 30). Les higoumènes de Chairontos et de Makrogéné/Makrygéné (l. 34—35) signent après les deux anciens épitérètes et avant le scribe de cet acte l'hiéromoine Matthaios (l. 36—37). Le monastère de Chairontos était limitrophe d'Arméniou à Xérokastron (cf. *Iviron I*, p. 231). Sur l'emplacement de Makrygéné près de la route publique en direction de Karyés, cf. Archives de l'Athos XXI: *Actes de Vatopédi I, dès origines à 1329*, éd. dipl. par J. Bompiaire et al., Paris 2001, 26—27 et n. 29; cit. *Vatopédi I*.

⁴⁵ Ibid, l. 32-33: les moines Iôakeim et Kallistos, anciens épitérètes (sur ceux-ci, cf. *Prôtaton*, 158) signent après Théophilos Plakas (v. au-dessus et n. 44).

économ⁴⁶ et de l'ecclésiastique mentionné. Compte tenu qu'aucun de ces deux documents n'exigeait la signature du représentant de Chilandar, établissement y apparaissant en tant que partie à laquelle ils sont adressés, force est d'estimer que Damianos les a signés en tant qu'officier du Prôtaton, envoyé et entretenu à Karyés par Chilandar. Qui plus est, les dossiers athonites n'offrent aucun exemple d'ecclésiastique ayant représenté son monastère.

Préséance des ecclésiastiques. — Le bon déroulement du cérémonial ecclésiastique exigeait que le personnel de l'église du Prôtaton soit au complet tout comme le respect de la préséance établie et de l'ordre d'affectation des sièges aux membres du Conseil du prôtos.⁴⁷ Ainsi, en juillet 1378, la décision du prôtos Charitôn d'attribuer un kellion à l'ecclésiastique de Docheiariou à Karyés a également été motivée par la volonté de compléter le personnel de l'église du Prôtaton (...ἵνα ἀπό γε τοῦ νῦν ἀναμφιβόλως εὐρίσκειται εἰς ἀπαρτισμὸν τῆς ἐκκλησίας ἡμῶν).⁴⁸ De même, dans l'église du Prôtaton l'ordre des stalles (*stasidia*) des ecclésiastiques de certains monastères correspondait à celui des sièges (*καθέδραι*) de leurs higoumènes au Conseil du prôtos. Cet ordre devait strictement respecter;⁴⁹ ceci ressort clairement d'un acte du prôtos Dorothée et de son Conseil ayant mis un terme, en décembre 1361, à une vieille querelle qui opposait les moines de Docheiariou à ceux de Xénophon au sujet de leurs stalles dans l'église du Prôtaton. Les Xénophôntinoi contestaient à l'ecclésiastique de Docheiariou le droit d'avoir le pas sur le leur et réclamaient une modification de préséance. Cette revendication était fermement rejetée par les Docheiaritai qui en appelaient à une longue habitude et à la préséance qui leur revenait depuis très longtemps (...τῆς μακρᾶς αὐτῶν καὶ πολυχρονίου νομῆς καὶ συνηθείας).⁵⁰ Compte tenu que cette querelle allait en s'aggravant, le prôtos, procédant à une enquête détaillée, a appris de témoins dignes de foi que déjà depuis l'époque du prôtos Isaac, lequel, à la demande des Xénophôntinoi, s'était penché sur le même problème, l'ecclésiastique de Docheiariou occupait la place qui était présentement la sienne, c'est-à-dire à l'époque de

⁴⁶ Ibid, l. 40 : l'hiéromoine Daniel, grand économ, signe dernier, ce qui n'est pas surprenant, cf. *Prôtaton*, 153.

⁴⁷ Le fait que la décision d'octroyer une *stasis* et une *cathédra* était de la compétence de prôtos ressort d'une donnée concernant un *agros* de Kalyka à Karyés. D'après un accord conclu entre le moine Macaire, occupant de cet *agros*, et l'higoumène Nicéphore de Lavra, ce monastère a obtenu la jouissance de ce bien, ce que le prôtos Gabriel confirme dans ce document daté du 20 octobre 1153, en ajoutant une clause spéciale: «attendu qu'il /le prôtos/ a donné à un tiers, à titre d'arrangement (*οἰκονομία χάριν*), la place (*στάσις*) et le siège (*καθέδρα*) que le moine installé dans cet *agros* possédait dans l'église et au tribunal (*ἐν τῇ ἐκκλησία καὶ τῷ κριτηρίῳ*), l'higoumène [Nicéphore] ni aucun de ses successeurs ne pourra revendiquer ce droit, mais ils devront se contenter de ce qu'ils ont reçu, à savoir l'*agros* avec tous ses privilèges et dépendances, mais sans la *stasis* ni la *cathédra*» (Archives de l'Athos V: *Actes de Lavra I, dès origines à 1204*, éd. dipl. par P. Lemerle et al., Paris 1970, no 62, l. 28—33).

⁴⁸ *Docheiariou*, no 46, l. 10.

⁴⁹ Cf. Le *Diataxis* du fondateur du monastère de Boreinë de 1247 dans *Vatopédi I*, no 15, l. 105: Οἱ ἐκκλησιαστικοὶ ὀφείλουσι κεκτηῖσθαι τὴν προσήκουσαν τιμὴν ἐν τε καθέδραις, στάσεσι καὶ φιλοτιμίαις).

⁵⁰ *Docheiariou*, no 37, l. 4.

Dorothee.⁵¹ Le conflit résultait de toute évidence du fait que la préséance entre Docheiariou et Xénophon n'avait jamais été clairement établie,⁵² de sorte que dès 1316, lorsque l'higoumène de Xénophon a commencé à signer, et respectivement à siéger, avant celui de Docheiariou, les Xénophôntinoi ont également demandé la place de l'ecclésiastique de Docheiariou. Le prôtos et son Conseil, approuvant ce en quoi leurs prédécesseurs «avaient correctement agi», ont confirmé que les *ekklēsiastikoi* des monastères mentionnés devaient garder à l'avenir les stalles qui étaient présentement les leurs, à savoir que celui de Docheiariou devait avoir le pas sur celui de Xénophon et signifiaient que les Docheiaritai ne devaient plus être importunés sur ce point par les Xénophôntinoi.⁵³

Les ecclésiastiques des monastères

Compte tenu que les monastères athonites étaient tenus d'envoyer un ecclésiastique à Karyès, des moines assurant une telle fonction devaient faire partie de leur confrérie respective. Toutefois, il semble que le terme *ekklēsiastikos* n'était pas en usage à l'Athos aux Xème et XIème siècles. Il ne figure pas non plus dans le *Typikon*, ni dans l'*Hypotyposis* d'Athanase, le fondateur de la Grande Lavra. Il nous semble donc que c'est la raison pour laquelle le «clerc timide» que Xénophon se voit enjoindre d'envoyer pour les besoins de l'église de la Mésè n'est pas mentionné en tant qu'ecclésiastique.⁵⁴ De fait, le devoir de veiller aux besoins de l'église conventuelle, et en particulier à la discipline durant la liturgie, a été conféré par Athanase à l'*épistémonarchès*, à l'*épitérètès* et aux deux *thy rôroi*.⁵⁵ A notre connaissance le terme ecclésiastique, en serbe *cr'kovnik*, apparaît pour la première fois dans le *Typikon* de Chilandar : tout d'abord dans la phrase introductive du chapitre 13, qui, rappelant le mode de nomination de l'higoumène, de l'économe et de l'ecclésiarque, désigne ce dernier comme le premier *cr'kovnik*,⁵⁶ puis dans une disposition du chapitre 27, qui, revenant sur la remise de vêtements et de

⁵¹ Ibid, l. 6—11: ...ώς ἀπό τοῦ καιροῦ τοῦ ... ἐκείνου κῦρ Ἰσαάκ πρώτου χρηματίσαντος ..., ἄχρι καὶ νῦν ἐκέισε εἰδέναι καὶ ὄρᾶν καθ' ἐκάστην τὸν τοῦ Δοχειαρίου ἐκκλησιαστικὸν ἱστάμενον, ἔνθα καὶ νῦν ὄράται ἱστάμενος. Sur les rapports entre les moines de Xénophon et le prôtos Isaac, cf. *Xénophon*, 20—22.

⁵² N. Oikonomidēs (*Ibidem*, 216) a déjà relevé cette situation en rappelant qu' en 1262 et 1314 les higoumènes de Docheiariou signent avant ceux de Xénophon, alors que cet ordre est inversé par la suite (1316, 1322, 1363).

⁵³ Docheiariou, no 37, l. 11—21.

⁵⁴ V. au-dessus et n. 4.

⁵⁵ *Hypotyposis* d'Athanase, éd. Meyer, *Haupturkunden*, 135, l. 20—35; cf. *Vie de saint Athanase l'Athonite*, Analecta Bollandiana 25 (1906), 37, l. 9—28 = J. Noret, *Vitae duae antiquae Sancti Athanasii Athonitae*, CCSG 9, Louvain 1982, 153—154, l. 26—49, où sont également mentionnés les deux *thy rôroi*, qui à l'entrée du *narthèx*, surveillent ceux qui ne font pas partie du chœur et s'enquièreent des raisons du retard de certains moines ou de leur départ avant la fin de l'office. Sur l'épitérète, qui «exerçait une fonction de surveillance», cf. *Prôtaton*, 155—156 et sur l'épistémonarque, v. ci-dessus, n. 33.

⁵⁶ *Hilandarski tipik. Rukopis CHIL AS 156*, préparé par D. Bogdanović, Beograd 1995, 27, l. 7—8 (chap. 13), dans la traduction par erreur le premier ecclésiastique a été traduit par le premier ecclésiarque (*Ibidem*, 72); cit. *Hil. tipik*.

chaussures aux membres de la confrérie, s'arrête en particulier sur les ecclésiastiques: ...et que les *cr'kovnici* reçoivent abondamment les sandales (*kalige*) et, pour la nuit, des vêtements de nuit, dans la mesure des possibilités du monastère. Et qu'également il leur soit remis à chacun un litre d'huile par an pour l'éclairage de leur cellule. Et qu'à chacun soit donnée de la laine à raison d'une toison par an, si nécessaire en l'achetant.⁵⁷ Ceci se rapportait de toute évidence aux ecclésiastiques affectés à la liturgie et à quelques autres tâches liées à l'église de Chilandar. Outre ces ecclésiastiques, il existait aussi des *cr'kovnici* célébrant la liturgie dans les cellules, comme le révèle la suite du chapitre 27: «et qui sont des *cr'kovnici* nommés par l'higoumène pour réciter l'office du *kellion*, qu'il leur soit remis à chacun trois litres d'huile par an, mais il convient qu'ils soient deux par cellule, qu'ils accomplissent leur office avec une veilleuse, et que la lumière leur dure un an.⁵⁸ Or, il s'agit là de deux passages du *Typikon* de Chilandar qui, tout comme le chapitre 15 où est évoquée la nomination de l'ecclésiarque, s'écartent de leur modèle — le *Typikon* d'Evergétis.⁵⁹ Les parties du texte restant fidèles à son modèle grec et se rapportant au cérémonial religieux, reprennent pour désigner l'ecclésiastique le terme de prêtre (ιερέυς).⁶⁰

Au XIV^{ème} siècle plusieurs *cr'kovnici* de Chilandar et de Saint-Pantéléon nous sont connus d'après les listes des frères présents lors d'assemblées ayant adopté certaines décisions. Pour Chilandar il s'agit de deux actes relatifs au *kellion* de Saint-Sabbas à Karyés — l'un concernant l'achat d'*adelphata*, en juin 1332, et le second, plaçant le *kellion* sous l'administration de l'impératrice Jelena, alors moniale Jelisaveta, vers 1360. Le premier de ces documents mentionne, venant après ceux du grand économiste, de l'ecclésiarque, du *gérôn* du *pyrgos* et de plusieurs anciens et prêtres, les noms de sept ecclésiastiques (*cr'kovnici*): Danilo, David, un second Danilo, Simon, Mihej, Vasilije, Damjan.⁶¹ Quant à la seconde liste, rattachée à la décision de 1360, elle contient les noms de onze ecclésiastiques (*cr'kovnici*): Neofit, pop Jasaf, pop Damijan, Averkije, Teodosije, Makarije, Andonije, Teodosije et un second Teodosije diacre, Arsenije, Isaija⁶² — faisant suite à ceux des *gérontes* du *kellion* de Saint-Sabbas à Karyés et du *pyrgos* de Chrysè, du grand économiste, de l'ecclésiarque, de deux pères spirituels, du grand économiste du métoque de Chilandar à Thessalonique,

⁵⁷ Ibid, 38, l. 1—30; trad. 82 (chap. 27).

⁵⁸ Ibid, 38, l. 30—35, trad. 82.

⁵⁹ Il est bien connu que le *Typikon* d'Evergétis a servi de modèle lors de la composition du *Typikon* de Chilandar, cf. M. Živojinoviæ, *Hilandarski i Evergetidski tipik*, ZRVI 33, 1994 87 sqq., avec l'ancienne littérature; Lj. Juhas-Georgievska dans *Hil. tipik*, 116 sqq.

⁶⁰ Ibid, 10, l. 12; (chapitre 4) et trad. 61; 13, l. 21—22; 14, l. 13, 19 (chapitre 6) et trad. 64; 19, l. 8 (chapitre 9) = *Typikon d'Evergétis*, éd P. Gautier, REB 40, 1982, l. 88 (cette partie du texte du *Typikon* de Chil. est perdue), l. 109, 201, 223, 228, 341.

⁶¹ *Povelja bratskog sabora manastira Hilandara o adelfatima za karejsku keliju Svetog Save Jerusalimskog*, éd. par Dragić Živojinović dans Stari srpski arhiv 2, 2003, 45, l. 54-55; les éditions anciennes sont notées: *Ibid*, 42.

⁶² *Akt hilendarskog bratskog sabora o davanju kelije Svetog Save Jerusalimskog u Kareji carici Jeleni*, éd. par D. Živojinović, dans Stari srpski arhiv 3, 2004, 93, l. 60—62; la mention des éditions anciennes: *Ibid*, 91.

du grand docheiare, de plusieurs anciens et de prêtres. Sur ces deux listes les *cr'kovnici* sont suivis du parecclesiarque, du paréconome, du trapézaire, du vagénaire, du paradocheiare, respectivement du docheiare dans la seconde liste, et sur laquelle uniquement de l'higouménarque⁶³ et du *portarios*.⁶⁴

S'agissant de Saint-Pantéléémôn, il est question de deux décisions de l'assemblée des frères concernant toutes deux des contrats d'achat d'*adelphata*, le premier datée de 1395/96 et le second entre 1402 et 1422, et signées par tous les officiers du monastère. Dans la liste des frères ayant adopté la première de ces décisions les *cr'kovnici* Spyridon et Théophane viennent après l'higoumène, les deux prohigoumènes, l'ecclésiarque, et plusieurs anciens, prêtres et diacres, et avant l'higouménarque, l'économe, le trapézaire et le docheiare.⁶⁵ A la différence des ces deux premiers, les six *cr'kovnici* de la seconde liste — Théophane, Théodule, Dositheé, Spyridon, Moïse et Aberchye, sont mentionnés en derniers, c'est-à-dire après l'higoumène, l'ecclésiarque, les deux prohigoumènes et plusieurs pères spirituels, prêtres, anciens et membres du chapitre, ainsi qu'après l'higouménarque, l'économe, le trapézaire, le parecclesiarque, le docheiare et plusieurs diacres.⁶⁶

Les fonctions des ecclésiastiques

Il ne fait doute que les ecclésiastiques rattachés à l'église de Karyés et ceux existant dans divers monastères exerçaient les mêmes fonctions, parmi lesquelles les plus importantes étaient celles de participer à la liturgie⁶⁷ et de veiller au bon déroulement des offices.⁶⁸ Leur obligation de participer à la liturgie est mentionnée par le prôtos Dorotheé dans son acte de décembre 1361 «et de suivre dans la paix de l'âme et avec dévotion les cérémonies de l'église».⁶⁹ La compétence des ecclésiastiques était semblable à celle de l'ecclésiarque, comme l'atteste notamment la mention de ce dernier en tant que premier ecclésiastique.⁷⁰ Le fait que l'emploi du terme «épistémonarque»

⁶³ *Igoumenarh'* (noté après le paréconome: l. 63—64) était chargé de l'accueil et du logement des hôtes du monastère, cf. *Ibid*, 105.

⁶⁴ *Portar'* (noté après le docheiare: l. 65) moine qui se tenait au porte du monastère et autorisé l'entrée et la sortie de ceux qui en avaient obtenu la permission de l'higoumène, cf. loc. cit. et ci-dessus, n. 55.

⁶⁵ *Pantéléémôn*: Actes serbes, éd. par S. Ćirković, no 12, analyse; *Akty russkogo na svjatom Afone monastyrja Sv. velikomučenika i celitelja Panteleimona*, Kiev 1873, 406.

⁶⁶ *Pantéléémôn*: Actes serbes, no 14, analyse; *Akty ... Panteleimona*, 408.

⁶⁷ Dans le *Typikon du Christ Sauveur Pantocrator* (éd. P. Gautier, REB 32, 1974, p. 61, l. 537—541) de 1136 les ecclésiastiques sont désignés comme *ekklēsiazomēnoi* et *ekklēsiazontes*, qui «se consacreront à la divine doxologie et s'adonneront exclusivement au chant des divines hymnes...».

⁶⁸ Sur ces deux fonctions — célébration de la liturgie et souci de préserver de bons rapports au sein de la confrérie sont clairement évoquées dans le Diataxis du fondateur du monastère de Boreinë: les «*ekklēsiasitikoï* ... doivent prier pour tous et veiller et assurer les relations pacifiques entre les moines» (...ὡς ὀφείλουτες ὑπὲρ πάντων ὑπερεὔχεσθαι καὶ ἐπαγρυπνεῖν καὶ δι' αὐτῶν συνίστασθαι τὸ εἰρηνικὸν τε καὶ ἀτάραχον): *Vatopēdi I*, no 15, l. 105—107 et cf. p. 139).

⁶⁹ *Docheiarion*, no 37, l. 19—20: ..καὶ οὕτως ἐκτελεῖν μετὰ εὐλαβείας καὶ φόβου Θεοῦ καὶ εἰρηνικῆς καταστάσεως τὴν τῆς ἐκκλησίας ἀκολουθίαν.

⁷⁰ V. au-dessus et n. 56.

a presque disparu à l'Athos⁷¹ permet de supposer que les fonctions de cet officier ont été reprises par l'épitérète et l'ecclésiastique. Ceci viendrait confirmer l'idée d'une «évolution de ces fonctions qui se seraient adaptées progressivement aux besoins et aux conditions de vie de la communauté athonite». ⁷² Par ailleurs, compte tenu de la longévité des *typika* et des usages à l'Athos, nous pensons que l'*ekklēsiastikos* avait au moyen âge les mêmes fonctions qu'aujourd'hui⁷³ — à savoir s'occuper de l'entretien général de l'église, et notamment veiller sur les icônes thaumaturges⁷⁴ et à la décoration⁷⁵ et la propreté de l'église,⁷⁶ et assurer la discipline durant l'office.⁷⁷

Par ailleurs, les signatures des ecclésiastiques relevées sur les documents du prôtos et de son Conseil (1316, 1366, 1375, 1377) montrent qu'au XIV^e siècle cet officier, à l'instar des autres officiers du Prôtaton proches de lui par leur rang ou fonctions, ainsi que des représentants des petits monastères, principalement de voisins de Karyés, pouvait prendre part à l'adoption de décisions relatives aux transactions foncières à Karyés. De même, tout comme les officiers du Prôtaton, il pouvait également être témoin lors de l'établissement d'actes juridiques dans la chancellerie du Prôtaton, comme cela est le cas pour le testament de Manassés, moine du monastère de Kutlumus, établi en juin 1377.⁷⁸ Enfin, on note que l'ecclésiastique qui prenait part à l'adoption d'une décision du prôtos et de son Conseil occupait une place venant après celle de l'ecclésiarque et de l'épitérète, c'est-à-dire que lui aussi, à l'instar de l'ecclésiarque,⁷⁹ a progressé dans la hiérarchie athonite au XIV^e siècle.

La présence de *cr'kovnici* parmi les frères qui prennent des décisions à Chilandar et Saint-Pantéléémôn (1332, vers 1360, 1395/96, entre 1402 et 1422) révèle que dans les monastères également le rôle des ecclésiastiques devient plus important au XIV^e siècle et qu'ils occupent alors probablement, comme à Chilandar, une place plus élevée dans la hiérarchie de la confrérie.

⁷¹ V. au-dessus, n. 33.

⁷² Cf. *Prôtaton*, p. 151.

⁷³ Opinion déjà exposée par Papachryssanthou, *Monacismos*, 316, n. 127; trad. *Monaštvo*, 231, n. 127.

⁷⁴ Cf. Pl. de Meester (*De monachico statu iuxta disciplinam byzantinam*, Vaticanis 1942, p. 281, 52^c: Nunc saepe custos est prodigiosae iconis in ecclesia asservatae) suivant en cela Kourilas (Ἄθως, article dans *Θρησκευτική καὶ Χριστιανική Ἐγκυκλοπαίδεια Α'*, col. 579, d'après Papachrisanthou, loc. cit.) traduit *ekklēsiastikoi* par *neōkoroi* (Meester, *op. cit.*, 328, 93²).

⁷⁵ Dans la traduction slave de XIV^e siècle du *Σύνταγμα κατὰ στοιχείον τῶν ... ὑποθέσεων τοῖς ... κανόσι ποιηθέν καὶ συντεθέν ἐν ἱερομονάχους ἐλαχίστῳ Ματθαίῳ*, le terme *neōkoros* mentionné dans le deuxième canon du quatrième concile de Chalcedoine est traduit par *cr'kvokrasitelj*, c.-à-d. celui qui orne l'église (*Manje Vlastara Sintagma*, éd. St. Novaković, Beograd 1907, 538 et n. 1).

⁷⁶ Dans le texte du même canon (éd. G. Rallès — M. Potlès, *Su,ntagma tw/n qei,wn kai. i'erw/n kano,nwn II*, Athènes 1852, réimp. 1966, 217 et n. 3) on a utilisé le terme *paramonarios* ou *prosmonarios*, c.-à-d. celui qui veille la propreté de l'église, cf. I. Sokolov, *Sostojanije monašestva v vizantijskoj cerkvi s poloviny IX do načala XIII veka*, Kazan 1894, p. 406.

⁷⁷ V. au-dessus, n. 68.

⁷⁸ V. au-dessus, n. 2.

⁷⁹ Concernant le progrès de l'ecclésiarque, cf. *Prôtaton*, 159.